

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/23 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION "AGRIPARIS SEINE" POUR LA PÉRIODE 2025-2026**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L.1111-6, L.2224-34 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/17 relative à la création de l'entente Axe Seine et l'approbation de la convention constitutive,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/13 relative à la création de l'association AgriParis Seine et l'approbation de ses statuts,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan alimentaire métropolitain,

**Vu** la délibération BM2025/03/25/01 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AgriParis Seine pour la période 2025-2026,

**Vu** la délibération BM2025/12/02/29 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AgriParis Seine pour la période 2025-2026,

**Vu** la délibération CM2025/12/12/11 relative à l'approbation de l'accord de consortium du Démonstrateur Territorial « Seine Nourricière » pour la phase de réalisation,

**Vu** la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain pour la période 2026-2032,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** le courrier de l'association AgriParis Seine sollicitant une subvention et la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025-2026,

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association AgriParis Seine pour la période 2025-2026, annexé à la présente délibération,

**Vu** les statuts de l'association AgriParis Seine,

**Considérant** l'urgence de la crise alimentaire et agricole qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, en coopération avec les bassins agricoles à proximité,

**Considérant** la nécessité que les collectivités territoriales, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

**Considérant** l'ambition de la Métropole du Grand Paris, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie et de la Ville de Paris de contribuer à la transition agricole et alimentaire sur le Bassin de la Seine, dans le cadre de l'Entente Axe Seine,

**Considérant** les compétences exercées par la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles en milieu urbain et périurbain sur le territoire métropolitain, d'alimentation locale et durable,

**Considérant** le souhait de la Ville de Paris, du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie, d'Eau de Paris et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne, de prendre part à l'association AgriParis Seine et la soumission de leur adhésion dans le cadre de leurs instances,

**Considérant** que l'objet et les activités de l'association AgriParis Seine répondent à un objectif d'intérêt général,

**Considérant** l'approbation du Plan alimentaire métropolitain et le rôle de l'association en tant que partenaire privilégié,

**Considérant** que Mesdames Anne-Gaëlle LEYDIER, Naïga STEFEL, membres de droit en leur qualité de représentantes de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration d'AgriParis Seine, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association AgriParis Seine pour la période 2025-2026, annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'association AgriParis Seine pour l'année 2026 portant la subvention globale de fonctionnement 2026 de la Métropole à l'association à hauteur de 60 000€ (soixante mille euros).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente décision ainsi que tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 2 (Mesdames Anne-Gaëlle LEYDIER, Naïga STEFEL)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.